

CHARTE DOCUMENTAIRE

RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Cette charte vise à présenter les principes généraux de la politique documentaire du réseau des médiathèques de Champigny-sur-Marne dans un document synthétique et public, accessible aux usagers et validé par les représentants élus de la ville de Champigny-sur-Marne.

Ce document ne détaille pas l'ensemble des missions des médiathèques. Il ne porte que sur la gestion des collections, essentiellement l'acquisition, la conservation, la médiation et la valorisation des documents. Les agents se conforment également à des outils de travail plus détaillés.

L'accès aux collections du réseau des médiathèques de Champigny-sur-Marne est libre et gratuit. Emprunter des documents suppose une inscription gratuite pour tous les mineurs et toute personne qui habite, travaille ou étudie sur la commune.

1. Un cadre juridique inscrit dans la loi

La loi n°2021-1717 du 21/12/21 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique offre aux bibliothèques territoriales un cadre législatif pour exercer leurs missions.

Les bibliothèques se conforment aussi aux textes juridiques suivants :

- lois du 11 mars 1957 et du 3 juillet 1985 sur la propriété littéraire et artistique
- loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse
- décret du 9 novembre 1988 sur le contrôle technique de l'État sur les bibliothèques publiques

2. Le réseau de lecture publique de Champigny-sur-Marne

Le réseau de lecture publique de Champigny-sur-Marne est un service de la ville de Champigny-sur-Marne relevant de la direction des affaires culturelles, il est composé d'un réseau de médiathèques municipales.

Les médiathèques du réseau de lecture publique sont tributaires de locaux inadaptés (2 sur 3 ne sont pas accessibles PMR), elles ne permettent plus de répondre aux besoins et attentes des publics.

La municipalité a lancé un ambitieux projet de restructuration du réseau qui prévoit la construction de deux nouveaux bâtiments. Ils remplaceront les trois médiathèques actuelles.

Situation actuelle	Projet de restructuration du réseau
Médiathèque J.J. Rousseau : 1200 m ² Médiathèque Gérard Philipe : 346 m ² Médiathèque André Malraux : 500 m ²	Médiathèque du centre-ville (2025) : 3700 m ² Médiathèque du haut (2027) : 1200 à 1500 m ²
Surface totale : 2046 m ²	Surface totale : 5200 m ²
93 500 documents	De l'ordre de 125 00 documents

3. Les missions du réseau de lecture publique de Champigny-sur-Marne

Le réseau de lecture publique de Champigny-sur-Marne est un service destiné à tous les publics sans distinction d'âge, de sexe, de religion, de langue, de situation sociale, ou de nationalité, qui a pour mission “de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture”¹. Il n'a pas de mission de conservation. Les collections sont un flux vivant, pour répondre aux besoins des publics, elles sont régulièrement renouvelées et font l'objet d'un travail continu de médiation et de mise en valeur.

Les missions du réseau des médiathèques sont déclinées dans un projet de service, le *Projet Culturel Scientifique Educatif et Social*, en 3 axes

1. Des médiathèques émancipatrices, utiles à toutes et tous
2. Des médiathèques accessibles et inclusives
3. Des médiathèques attractives et innovantes

Cette mission suppose un ancrage fort dans le territoire, un développement de partenariats avec des acteurs locaux (écoles, Maisons pour tous, etc.) et des acquisitions courantes et renouvelées sur des contenus allant de l'apprentissage de la lecture, jusqu'à un niveau documentaire approfondi correspondant approximativement au niveau licence pour les grands domaines de la connaissance². L'offre documentaire doit proposer des ouvrages dont la consultation peut être enrichissante, utile ou simplement agréable, en consultation sur place, en prêt ainsi qu'à distance à chaque fois que cela est possible.

4. Principes directeurs

Donner accès à l'ensemble des domaines du savoir et de la création³. Cette notion peut se concevoir et s'appliquer à l'échelle du réseau. Il est important de ne pas confondre cette notion «d'encyclopédisme» avec une tentative d'exhaustivité. Donner accès à l'ensemble des domaines ne signifie pas posséder la totalité des connaissances dans tous les domaines. Une sélection est opérée dans chaque domaine, en privilégiant la qualité et la diversité et en veillant à adapter l'offre aux attentes et aux usages des publics.

¹ Article 1 LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique / CP Art L310-4
² Au delà les documents deviennent trop spécialisés. Le public pourra accéder à ce type de documents dans les bibliothèques universitaires ou à la Bibliothèque national de France.

³ En accord avec Article 5 LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique / CP Art L310-4 « Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont pluralistes et diversifiées. Elles représentent chacune à son niveau et dans sa spécialité, la multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'opinion et des productions éditoriales. Elles doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales. Elles sont rendues accessibles à tout public, sur place et à distance. »

Pluralisme des courants et des opinions. La bibliothèque doit s'assurer de l'expression du pluralisme culturel dans son offre documentaire et la préserver de toute confiscation idéologique. La bibliothèque est un lieu de libre réflexion et concourt à développer le sens critique de ses usagers.

Accessibilité. L'accès aux documents et aux contenus est facilité par leur classement et leur valorisation par le personnel de la bibliothèque. Un effort particulier est réalisé pour permettre l'accès le plus large possible aux ressources pour les personnes en situation de handicap et aux publics empêchés. Pour cela, un pôle « Facile à lire » sera développé dans les futures médiathèques. Autant que possible, le réseau de médiathèques s'efforce d'offrir un accès en ligne à des offres documentaires, consultables à distance, en proposant des ressources libres de droits ou par l'abonnement à des ressources extérieures. Sauf exception, tous les documents physiques peuvent être réservés en ligne, livrés par une navette dans la bibliothèque de son choix et rendus dans n'importe quelle structure du réseau.

Complémentarité des offres au sein des structures du réseau d'une part et avec les autres institutions documentaires du territoire d'autre part : bibliothèques associatives, scolaires, centres de ressources et de documentation, institutions culturelles (conservatoire, théâtre, etc.) archives municipales. Cette complémentarité concerne aussi bien le contenu de l'offre que les supports, les usages et les modes d'accès.

Actualité des contenus, qui doivent rester pertinents et régulièrement renouvelés et maintenus à jour comme le stipule l'article 6 de la loi Robert sur les bibliothèques territoriales : « Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements qui relèvent du domaine privé mobilier de la personne publique propriétaire sont régulièrement renouvelées et actualisées. ». Les acquisitions récentes doivent venir alimenter les collections courantes destinées à la lecture publique et de référence. Le maintien d'une collection courante renouvelée signifie une attention portée aussi bien aux documents entrant dans la collection qu'aux documents devant en sortir (appelé désherbage dans le jargon professionnel). C'est bien l'ensemble de la collection qui est considéré et non chaque document en lui-même.

Supports multiples et hybrides. Ces principes s'appliquent à tous les supports comme rappelé dans l'article 4 de la loi Robert sur les bibliothèques territoriales : “Les collections des bibliothèques [...] sont constituées de livres et des autres documents et objets nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, tels que des documents sonores et audiovisuels”. Ainsi, constituent une collection les imprimés, les documents sonores ou visuels, mais aussi de multiples supports hybrides, incluant les ressources numériques et les objets : instruments de musiques, jeux vidéo, jeux de société, tablettes, liseuses, etc. La liste n'est pas fermée. Cette offre doit répondre aux usages mouvants des publics. Une attention particulière sera portée aux livres d'images ou livres illustrés en lien avec le projet d'un salon du livre sur cette thématique.

Orienté public. Les collections doivent prendre en considération la diversité des publics dans toutes ses caractéristiques (âges, niveaux de maîtrise de la lecture ou de l'accès à l'information, etc.) et les spécificités du territoire desservi. Elles doivent évoluer selon des éléments de mesure des attentes des publics, ses requêtes et ses usages, au sein de la bibliothèque et à l'extérieur (succès commercial ou critique, actualité des sujets ou auteurs, etc.). Les médiathèques sont ouvertes aux suggestions

d'achat des usagers et développent des échanges avec les partenaires, afin d'affiner l'adéquation des collections aux besoins spécifiques du territoire. Une politique de multiexemplaire est mise en place de manière à répondre aux attentes du public sur les titres les plus demandés. Ces derniers étant très souvent empruntés, il est important que le public trouve sur place ce qu'il cherche et notamment des documents récents et attractifs, où qu'il n'ait pas à attendre trop longtemps un document réservé.

5. Mise en œuvre

5.1 Organisation de la collection

Les médiathèques organisent leurs collections dans une logique « orientée publics » par pôles documentaires. Cette organisation favorise l'accessibilité, l'attractivité des collections et la capacité des publics à trouver ce qu'il cherche ou faire des découvertes imprévues.

Les collections du réseau sont mutualisées et rendues accessibles par un système de navette qui permet à un usager de se faire livrer un document dans la médiathèque de son choix.

5.2 Critères de sélection

Les professionnels des médiathèques sélectionnent et acquièrent des documents en fonction de leurs qualités formelles ou scientifiques, de leur succès public, de la cohérence de la collection considérée dans son ensemble et/ou de leur caractère singulier et original. Ils cherchent à répondre aux besoins documentaires du territoire, en prenant en compte les publics et leurs attentes tout en respectant l'intérêt général.

Les critères de choix sont définis dans un plan de développement des collections pluriannuel qui lui-même est décliné en fiches domaines, outils, d'orientation, d'analyse et de suivi de chaque domaine documentaire.

Comme l'indique la loi, les collections « (...) doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales »⁴. Si l'offre documentaire doit être représentative de la diversité des courants et des opinions, des restrictions peuvent s'appliquer à l'acquisition de documents du fait d'éléments financiers, de considérations portant sur des documents émanant directement de partis politiques ou d'institutions religieuses, ou relevant de la communication d'entreprises. Est exclue des acquisitions de lecture publique toute publication de groupement reconnu sectaire ainsi que tout document sous le coup d'une condamnation judiciaire, ou ne respectant pas les principes de la Constitution ou les lois, ou encore marqué par la dangerosité technique ou sanitaire de préconisations faites dans le document.

Les livres imprimés sont acquis avec le droit de prêt. Les œuvres audiovisuelles sont acquises avec les droits d'utilisation dans le cadre de la famille pour les documents en prêt et les droits de consultation

⁴ Article 5 LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques

sur place dans les médiathèques campinoises. Les accès aux ressources en ligne sont assurés avec les licences afférentes ; pour les accès distants à destination des inscrits, le service Lecture publique s'engage à sécuriser l'accès.

Les médiathèques de Champigny-sur-Marne n'acceptent pas de don. Elles offrent ainsi à leurs usagers une collection de qualité constituée d'ouvrages dont les droits de prêts ont été acquittés. Les particuliers proposant des dons seront réorientés vers d'autres acteurs qui les acceptent.

5.3 Outils et moyens de sélection

Pour mener à bien les travaux de sélection puis d'acquisition des éléments venant constituer l'offre documentaire, les agents de la bibliothèque s'appuient aussi bien sur les outils professionnels internes (logiciel métier de gestion de bases de données, plan de développement, fiches domaines) que sur des outils de veille externes (presse imprimée et en ligne ; bibliographies commerciales ; actualité culturelle généraliste ou spécialisée ; production éditoriale de bibliothèques, d'associations professionnelles et d'institutions de référence ; chiffres de vente ou de fréquentation ; catalogue des éditeurs ; plateformes communautaires ou personnelles d'amateurs, de passionnés ou d'experts) et sur les offices de librairie (présentation d'ouvrages).

Les bibliothécaires s'appuient sur leur travail auprès de partenaires (scolaires, associatifs, etc.) et mettent en œuvre des temps de travail et de partage avec eux, pour affiner les besoins documentaires du territoire.

Les bibliothécaires sont attentifs aux attentes des publics recueillis par une écoute quotidienne, par des enquêtes et en leur permettant de faire des suggestions d'achat. Ils favorisent la participation des publics en proposant des animations culturelles comme « Lisez élisez » qui mettent le public en situation de faire des choix documentaires argumentés.

5.4 Circuit du document

Le circuit du document fait l'objet d'un travail d'optimisation « orientée public » afin de permettre une mise en rayon rapide des nouvelles acquisitions et un « circuit court » permettant de traiter en priorité les suggestions d'achats des lecteurs et les documents très attendus.

Une attention particulière est portée à l'impact environnemental et social de la bibliothèque. Une convention est passée avec une librairie écocitoyenne et solidaire pour donner une seconde vie aux documents retirés des collections. L'équipement physique des collections, cote, couverture est étudié pour minimiser l'usage de plastiques ou de matières polluantes.

5.5 Valorisation et médiation

Les professionnels des médiathèques veillent à une mise en valeur continue des documents dans les espaces des médiathèques (par des présentations de documents en facing, sur des tables de présentation, etc.). La médiation et la valorisation des documents se font sur place et hors les murs,

dans le cadre de partenariats, par une programmation culturelle variée et tous publics, ainsi qu'en ligne.

5.6 Renouvellement et régulation des collections

Une collection est un flux, elle doit être vivante, c'est-à-dire régulièrement actualisée, si elle veut répondre aux attentes et besoins des publics et rester à jour⁵. Cela suppose des acquisitions régulières de documents pertinents rendus possibles par des budgets de fonctionnement et d'investissement municipaux.

Les surfaces n'étant pas extensibles, mettre en valeur et pouvoir ranger ces documents nécessite de garder un volume constant de collections. Une collection de lecture publique de qualité exige donc des opérations de désélection continues et réfléchies. Le nombre total d'acquisitions d'une année doit correspondre au nombre de documents retirés des collections. Ainsi, des documents ne rencontrant pas leur public, au contenu obsolète, physiquement dégradés, en exemplaires multiples ou ne trouvant plus leur place dans une cohérence de la collection prise dans son ensemble (du fait par exemple de l'évolution des orientations de la politique documentaire), doivent céder leur place à des documents au contenu à jour, correspondant aux attentes et usages des publics et en bon état matériel. Les procédures de désélection seront formalisées avec des procédures et un référentiel commun.

Les documents sortis des collections, lorsque leur état physique le permet, peuvent être :

- Donnés à des établissements partenaires municipaux (EHPAD, centre de loisirs, etc.)
- Vendus lors des ventes publiques organisées par la municipalité
- Valorisés dans le cadre d'une convention avec une librairie en ligne vendant ou recyclant les documents, entreprise relevant du secteur de l'économie sociale et solidaire

⁵ « Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales (...) sont régulièrement renouvelées et actualisées ». Article 6 LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques